Rapport annuel 2006

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

Ontario

2007-00349

Mandat et loi habilitante

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) est l'une des cinq sociétés établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans le cadre de cette loi, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir l'Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

La SFIEO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer ses portefeuilles de créances et d'instruments dérivés, les risques financiers et les autres passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats d'achat d'électricité actuels conclus avec des producteurs privés d'électricité du nouveau marché;
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et de passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil, notamment fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro.

La SFIEO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère des Finances pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la province.

Table des matières

Message du président et du vice-président 4

Discussion et analyse par la direction 5

- Répercussions des réformes du secteur de l'électricité
- Résultats financiers
- Dettes et passif
- Gestion des risques
- Autres responsabilités de la SFIEO
- Perspectives pour 2006–2007

États financiers 12

- Responsabilité relative à la présentation de l'information financière
- Rapport du vérificateur
- Bilan
- État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné
- État des flux de trésorerie
- Notes afférentes aux états financiers

Gouvernance générale 28

- Conseil d'administration
- Politiques et procédure de gestion des risques

Sources de renseignements supplémentaires 32

Message du président et du vice-président

Nous sommes ravis de présenter le Rapport annuel 2006 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Le rapport décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la SFIEO a enregistré un excédent de revenus sur ses dépenses de 1 070 millions de dollars, comparativement à l'excédent de revenus sur les dépenses de 187 millions de dollars de l'exercice précédent. Par conséquent, le passif non provisionné est passé de 20,4 milliards de dollars à 19,3 milliards de dollars au 31 mars 2005. C'est la première fois qu'il est inférieur à son niveau initial, qui était de 19,4 milliards de dollars, depuis la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro le 1er avril 1999. Les dettes et le passif de la SFIEO totalisent maintenant 33 milliards de dollars, en baisse par rapport au total de 34,2 milliards de dollars au 31 mars 2005.

Au cours de l'exercice, l'Office ontarien de financement (OOF) a comblé les besoins d'emprunt public à long terme de la SFIEO, de l'ordre de 1,7 milliard de dollars, principalement pour refinancer la dette qui vient à échéance. De plus, l'OOF a émis une obligation à rendement réel (ORR) au nom de la SFIEO, laquelle a permis à la Société de réduire son engagement de rembourser la dette de financement des installations nucléaires de 709 millions de dollars. Le taux d'intérêt de l'ORR étant moins élevé que celui de l'engagement, la SFIEO prévoyait réaliser des économies annuelles de l'ordre de 9 millions de dollars. Au 31 mars 2006, la SFIEO avait versé 2,5 milliards de dollars sur sa dette de financement des installations nucléaires, tandis que l'engagement restant s'élevait à 768 millions de dollars.

La SFIEO a pu réaliser des économies et des gains de productivité en gérant les contrats d'achat d'électricité (CAE) conclus avec les producteurs privés d'électricité (PPE) en 2005–2006. Des économies de coûts de l'ordre de 1,1 million de dollars ont été réalisées grâce à l'instauration d'opérations différentielles en électricité et à d'autres arrangements pris en vertu de contrats conclus avec les PPE.

En 2006–2007, la SFIEO continuera à gérer efficacement ses dettes et son passif et appuiera la mise en œuvre des politiques et des initiatives du gouvernement en matière d'électricité. De plus, le résiduel de l'engagement à rembourser la dette de financement des installations nucléaires sera annulé d'ici la fin de l'exercice.

Colin Andersen
Le président,

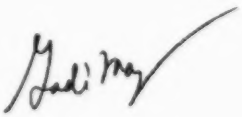

Gadi Mayman
Le vice-président et chef de la direction,

Discussion et analyse par la direction

Répercussions des réformes du secteur de l'électricité

La *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2005, est le cadre législatif qui a structuré la réorganisation du réseau d'électricité de l'Ontario pour répondre aux besoins cruciaux de nouvel approvisionnement, promouvoir la conservation et accroître la stabilité des prix pour les consommateurs de l'ensemble de l'Ontario. La *Loi* ainsi que la série de réformes qui ont par la suite été instaurées ont des répercussions financières sur la SFIEO.

Établissement du prix de l'électricité

Le principal changement attribuable à ces réformes concerne le rôle que la SFIEO a cessé de jouer dans le financement de la différence entre le coût de l'électricité payable par les clients résidentiels, à faible volume et les clients désignés et le coût payable aux fournisseurs.

Depuis le 1er avril 2005, une grille tarifaire réglementée (GTR), établie par la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO), offre des prix plus stables aux clients résidentiels, à faible volume et aux clients désignés et apporte des rajustements périodiques afin que les clients paient un prix moyen qui reflète le prix pondéré de l'électricité au fil du temps. L'Office de l'électricité de l'Ontario (OEO) a assumé la responsabilité du financement de la différence entre les prix de la GTR et les coûts payables aux fournisseurs, et les différences de coûts qui sont recouvrés des clients GTR sont établis pour la période suivante.

Les prix de l'électricité sont fixés au moyen de divers mécanismes. Depuis le 1er avril 2005, le prix de l'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et d'hydroélectricité de base de l'OPG est établi à des prix réglementés. D'autres producteurs d'électricité reçoivent des prix fixés par contrat, tandis que certaines centrales électriques, y compris les centrales non réglementées de l'OPG, acceptent les prix fixés par le marché. Les consommateurs paient des factures qui reflètent un amalgame de tous ces prix.

Dans cette structure, la CEO rajustera périodiquement les prix réglementés par l'OPG. Jusqu'à ce que la CEO assume cette responsabilité, les prix sont établis par la réglementation gouvernementale. Depuis le 1er avril 2005, les tarifs des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques de base réglementées de l'OPG ont été respectivement établis à 4,95 cents le kilowattheure (kWh) et à 3,3 cents le kWh.

Contrats d'achat d'électricité

- Depuis le 1er janvier 2005, la SFIEO a reçu les prix contractuels réels des consommateurs d'électricité vendue aux termes de contrats d'achat d'électricité (CAE) conclus sous le parrainage d'Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE), ainsi que ses coûts administratifs connexes, et ne subit plus de pertes sur ces contrats, ce qui permet d'éliminer efficacement cette dette.
- Le gouvernement a établi que le traitement comptable le plus prudent consiste à éliminer la dette au fil du temps.
- Les contrats conclus avec les PPE viennent à échéance à différentes périodes d'ici 2048. Le ministre des Finances estime que la majeure partie de la dette sera éliminée sur une période de 12 ans, la plupart des contrats conclus avec des PPE prenant alors fin.
- La capacité totale du portefeuille des PPE est d'environ 1 700 mégawatts (MW), soit environ 6 % de la capacité de production ontarienne.

Le gouvernement a également fixé une limite de revenu transitoire de 4,7 cents le kWh applicable à 85 % de la production d'éléments d'actif non réglementés de l'OPG, à l'exclusion de la centrale électrique Lennox et des volumes couverts à terme existants au 1er janvier 2005. Cette mesure transitoire devrait en principe être en vigueur du 1er avril 2005 au 30 avril 2006.

Le 9 février 2006, le gouvernement a annoncé la mise sur pied d'une initiative visant à augmenter la stabilité des prix aux consommateurs en prolongeant et en réduisant la limite de revenu transitoire initiale de la façon suivante :

- 4,6 cents le kWh, du 1er mai 2006 au 30 avril 2007;
- 4,7 cents le kWh, du 1er mai 2007 au 30 avril 2008;
- 4,8 cents le kWh, du 1er mai 2008 au 30 avril 2009.

Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (FPCAPE)

Entre le 1er avril 2004 et le 31 mars 2005, une structure de prix provisoire établissait à l'intention des consommateurs à faible volume et des consommateurs désignés le prix des premiers 750 kWh consommés à l'intérieur d'un mois à 4,7 cents le kWh et le prix pour les kWh supplémentaires à 5,5 cents le kWh. Pendant cette période, la SFIEO a géré, grâce au FPCAPE, la différence entre les prix payés par ces consommateurs et les paiements versés aux fournisseurs d'électricité.

En novembre 2005, le FPCAPE avait finalement accumulé un surplus, provenant des consommateurs à faible volume et des consommateurs désignés pendant la période de structure de prix provisoire, de l'ordre d'environ 505,4 millions de dollars, une somme qui comprenait une allocation d'intérêt de 10,5 millions de dollars. La SFIEO a transféré ce surplus à la SIERE afin qu'il soit distribué aux consommateurs à faible volume et aux consommateurs désignés admissibles.

Rendement financier du secteur de l'électricité

En vertu de la réglementation des prix, les tarifs des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques de base réglementées de l'OPG correspondent à des prix qui permettent à l'OPG de recouvrer les coûts approuvés, en présumant que l'OPG répond aux niveaux de production prévus. En outre, du 1er avril 2005 au 30 avril 2006, une mesure transitoire de limite de revenu a été imposée à la majeure partie de la production provenant de l'actif non réglementé de l'OPG afin de remplacer l'Entente sur l'atténuation de l'emprise sur le marché (EAEM), de même que la réglementation des prix de production des centrales nucléaires et des centrales hydroélectriques de base réglementées de l'OPG. L'EAEM était en place depuis que le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence le 1er mai 2002. Depuis sa prise d'effet, l'EAEM a coûté à l'OPG un total de près de 4 milliards de dollars et a eu des répercussions sur le rendement financier global de la société.

Le rendement financier de l'OPG touche la SFIEO par des paiements en remplacement d'impôts de l'OPG et par des revenus réservés du secteur de l'électricité.

Nouvelle production d'électricité

En 2005–2006, afin de répondre aux besoins en électricité de la province, le gouvernement a mis de l'avant des projets et des initiatives qui pourraient ajouter environ 11 000 mégawatts (MW) en nouvel approvisionnement ainsi que des mesures de conservation et de gestion de la demande en énergie pendant une période de 5 ans. Même si plusieurs projets de nouvel approvisionnement en énergie engageaient la SFIEO, cela ne signifie pas pour autant qu'ils aient des répercussions financières importantes sur la Société, car le recouvrement de ces coûts se fera auprès des consommateurs d'électricité. Les projets concernant la SFIEO se définissent comme suit :

- des contrats pour 10 projets d'approvisionnement en énergie renouvelable totalisant 395 MW. Ces contrats ont été transférés à l'OEO, mais la SFIEO fournit les services d'administration de deux contrats au nom de celle-ci;
- l'élaboration d'une entente de prêt allant jusqu'à 1 milliard de dollars avec l'OPG pour le Projet de construction d'un tunnel à Niagara afin d'augmenter la production de la centrale électrique Sir Adam Beck.

En mars 2005, la SFIEO présentait une proposition conjointe avec Hydro Québec et SNC Lavalin pour appuyer les projets de Terre-Neuve-et-Labrador relativement à la mise en place d'installations majeures de production d'hydroélectricité sur le cours inférieur du fleuve Churchill, au Labrador. Le 8 mai 2006, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador annonçait qu'il se chargerait du développement potentiel des ressources hydroélectriques du cours inférieur du fleuve Churchill.

Résultats financiers

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, les revenus atteignaient au total 3 954 millions de dollars, tandis que les dépenses totalisaient 2 884 millions de dollars, soit un excédent des revenus sur les dépenses de 1 070 millions de dollars, comparativement à l'excédent de l'exercice précédent qui s'établissait à 187 millions de dollars.

L'amélioration des résultats financiers en 2005–2006 est essentiellement attribuable à des paiements en remplacement d'impôts de l'OPG et de Hydro One, une année de recouvrement complet des prix des CAE conclus auprès des PPE, et à l'amortissement du passif au titre des PPE.

Revenus

Les revenus totaux de la SFIEO pour 2005–2006 étaient de 3 954 millions de dollars, une augmentation de 829 millions de dollars par rapport à 2004–2005. Les revenus englobaient 1 021 millions de dollars de frais de règlement d'une dette, 737 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, de l'OPG et de la SIERE, 785 millions de dollars au titre de la vente d'électricité en vertu des CAE et 949 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts.

Dépenses

Le total des dépenses de la SFIEO pour l'exercice 2005–2006 s'établissait à 2 884 millions de dollars, soit une diminution de 54 millions de dollars par rapport à l'exercice 2004–2005. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances à court et à long terme de 1 802 millions de dollars, des achats d'électricité de 809 millions de dollars et des paiements d'intérêts sur la dette de financement des installations nucléaires de l'ordre de 69 millions de dollars.

Programme d'emprunt

En 2005–2006, l'OOF a comblé les besoins d'emprunt à long terme de la SFIEO de 1,7 milliard de dollars. Cette somme englobait 1,6 milliard de dollars pour refinancer les échéances des titres d'emprunt à long terme. Les exigences de 2005–2006 au titre des emprunts ont diminué par rapport aux 2 442 millions de dollars estimés au moment du Budget de l'Ontario de 2005, en raison d'une réduction des besoins de trésorerie de l'OPG, d'une augmentation des niveaux d'emprunt à court terme planifiés, d'un appel de fonds de 347 millions de dollars reporté à 2006–2007 dans les échéances des titres d'emprunt à long terme et d'un remboursement anticipé d'un prêt pour les PPE.

Les emprunts publics à long terme ont été contractés principalement sur le marché intérieur canadien. Deux effets à moyen terme en euros ont également été émis, d'un équivalent de 171 millions de dollars canadiens.

Le rendement du programme d'emprunt est mesuré par l'écart entre le coût « réel » du programme d'emprunt et les coûts réels des emprunts domestiques hypothétiques de même durée et de même ampleur appliqués également au cours de l'exercice (« repère à rythme égal »). En 2005–2006, le coût du programme d'emprunt était de 10 millions de dollars moindre que le repère à rythme égal, à la valeur actuelle.

Dettes et passif

La SFIEO a pris en charge environ 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1er avril 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars. Au 31 mars 2006, le total des dettes et du passif de la SFIEO a chuté à 33 milliards de dollars; de cette somme, l'encours de la dette totale était de 28 milliards de dollars. À titre comparatif, au 31 mars 2005, le total des dettes et du passif s'élevait à 34,2 milliards de dollars et l'encours de la dette totale était de 27,7 milliards de dollars.

Lors de la restructuration, la SFIEO a reçu au total 17,2 milliards de dollars en effets dus par la Province, l'OPG, Hydro One et la SIERE. Déduite de la dette totale et du reste du passif, la différence d'environ 20,9 milliards de dollars représentait la « dette insurmontable », qui est définie dans la *Loi de 1998 sur l'électricité* comme le montant de la dette et des autres passifs de la SFIEO dont le service et le remboursement ne peuvent raisonnablement être assurés dans un marché concurrentiel de l'électricité.

Programme de remboursement de la dette

À titre de société remplaçante de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO s'acquitte de cette tâche au moyen des revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes dans le secteur de l'électricité :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, de l'OPG et de la SIERE;
- les paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers faits par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;
- la redevance de liquidation de la dette payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, à savoir la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One, lequel dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales de l'industrie de l'électricité.

Le passif non provisionné de la SFIEO est la dette insurmontable, déduction faite de l'actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars transféré à la SFIEO. Le passif non provisionné de la SFIEO correspond à l'insuffisance nette de son actif par rapport à son passif. Au 31 mars 2006, le passif non provisionné de la SFIEO était de 19,3 milliards de dollars, soit une diminution de 1,1 milliard de dollars par rapport au 31 mars 2005. C'est la première fois que le passif non provisionné s'établit à moins du niveau de départ de 19,4 milliards de dollars depuis la restructuration de l'ancienne Ontario Hydro le 1er avril 1999.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* oblige les entités remplaçantes et les services municipaux de distribution d'électricité à faire à la SFIEO des paiements en remplacement d'impôts afin d'assurer le service de la dette insurmontable. Au 1er avril 1999, la valeur actualisée de ces revenus et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui, après déduction de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars. La *Loi* prévoit également le versement, par les consommateurs, d'une redevance de liquidation de la dette jusqu'au remboursement de ce reliquat.

Le plan à long terme continue d'appuyer les estimations selon lesquelles les obligations de la SFIEO s'éteindront vraisemblablement de 2012 à 2020.

Gestion des risques

La SFIEO a mis en place des politiques et procédures pour mieux gérer son exposition aux risques opérationnels, de marché et de crédit associés à ses titres d'emprunt, à ses instruments dérivés et à ses opérations liées sur les marchés de capitaux.

L'exposition de la SFIEO aux risques de change et au taux variable est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques de la SFIEO en 2005–2006.

- L'exposition au taux d'intérêt variable était de 9,6 % de la dette totale au 31 mars 2006, dans la limite de la SFIEO de 20 %.
- L'exposition au risque de change était de 0 % de la dette totale au 31 mars 2006 et la limite d'exposition de la SFIEO est de 5 %.

On trouvera dans la section intitulée « Politiques et procédures de gestion des risques » une description des politiques de gestion des risques de la SFIEO.

Autres responsabilités de la SFIEO

Gestion des contrats d'achat d'électricité

En 2005–2006, la SFIEO a négocié des révisions à 14 contrats conclus avec des PPE afin de faciliter leur intégration dans le marché concurrentiel de l'électricité et de réduire les coûts supérieurs au prix du marché. Le nombre total de contrats passés avec les PPE et qui ont fait l'objet d'une révision s'établit à 41.

La SFIEO a également réalisé des économies de coûts en effectuant la gestion des contrats d'achat d'électricité (CAE) conclus avec les producteurs privés d'électricité (PPE). De fait, la réduction des coûts liés aux PPE a été de l'ordre de 1,1 million de dollars grâce à l'instauration de bénéfices sur les services auxiliaires, d'opérations différentielles en électricité et d'autres opérations ayant permis aux PPE de dépasser ou de modifier leur niveau de production prévu par contrat.

Jusqu'au 31 décembre 2004, la SFIEO achetait de l'électricité aux termes de contrats conclus avec des PPE et la vendait aux prix du marché, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Le passif de la SFIEO sur les contrats des PPE est évalué à 3 389 millions de dollars au 31 mars 2006. Depuis le 1er janvier 2005, la SFIEO reçoit des contribuables les prix réels des contrats d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité.

Gestion du passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

La SFIEO prenait en charge une dette de 2 378 millions de dollars représentant le passif non provisionné que l'ancienne Ontario Hydro avait accumulé pour la cession de l'exploitation des centrales et pour la gestion des déchets nucléaires avant le 1er avril 1999. L'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA), conclu entre la Province, l'OPG et certaines de ses filiales, confirme une obligation de la part de la SFIEO de verser une somme dans le fonds distinct permettant de se décharger du passif découlant de la production d'énergie nucléaire. Ce passif est déclaré dans les états financiers de la SFIEO sous le passif de l'ancienne Ontario Hydro.

Le 24 juillet 2003, la SFIEO a versé 1,2 milliard de dollars et a exécuté par écrit l'engagement de payer (l'engagement) environ 1,9 milliard au fonds distinct pour le déclassement des produits nucléaires afin de respecter son obligation aux termes de l'ONFA. L'engagement porte intérêt au taux de 3,25 % auquel s'ajoute le changement dans l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'Ontario. La SFIEO a fait un paiement supplémentaire de 600 millions de dollars le 31 mars 2006, pour porter le total provisionné à 1,8 milliard de dollars, ce qui laisse un engagement restant de 1,4 milliard de dollars.

Le 28 septembre 2005, la Province a émis une obligation à rendement réel au nom de la SFIEO, dont les produits ont été versés au fonds de déclassement. Ainsi, les 709 millions de dollars associés à la dette de financement des installations nucléaires ont été placés à un taux d'intérêt de 2 % inférieur à l'IPC du Canada, ce qui permettra à la SFIEO de réaliser des économies annuelles de l'ordre de 9 millions de dollars. La SFIEO a fait un paiement de 2,5 milliards de dollars le 31 mars 2006, ce qui laisse un engagement restant de 768 millions de dollars. La SFIEO entend financer le solde de l'engagement au plus tard à la fin de l'exercice financier de 2006–2007.

Perspectives pour 2006–2007

Les activités de la SFIEO en 2006–2007 seront centrées sur les objectifs suivants :

Gérer ses portefeuilles de créances et d'instruments dérivés, les risques financiers et les autres passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro.

L'OOF continuera de gérer les dettes et le passif de la SFIEO de manière efficace en respectant les limites à sa politique d'exposition revues et établies par le conseil d'administration. En outre, l'Office comblera, de manière prudente et solide, les besoins à long terme d'emprunt public de la SFIEO pour 2006–2007, qui sont de l'ordre de 3,7 milliards de dollars, dont une somme de 3,5 milliards de dollars sert au refinancement des échéances.

La SFIEO entend également se libérer de l'engagement en matière de passif découlant de la production d'énergie nucléaire associée à la réorganisation financière de l'ancienne Ontario Hydro en effectuant des paiements lorsque surviennent des possibilités d'emprunt économiques sur les marchés des capitaux publics.

Gérer l'administration des contrats actuels de producteurs privés d'électricité dans l'environnement du nouveau marché.

La SFIEO continuera d'atténuer les coûts pour les contribuables, de gérer de manière efficace les contrats de PPE et de négocier des révisions aux autres contrats de PPE afin d'en assurer la conformité avec l'évolution du secteur de l'électricité.

Appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité.

Le 13 juin 2006, le ministre de l'Énergie a annoncé ses recommandations et conseils sur les moyens d'approvisionnement en électricité à l'Office de l'électricité de l'Ontario. La SFIEO appuiera au besoin la mise en œuvre de ces recommandations et initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité.

États financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Rapport du vérificateur

Bilan

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

État des flux de trésorerie

Notes afférentes aux états financiers

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

Les états financiers ci-joints de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont été dressés selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des comptables agréés et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur les meilleurs jugements de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 26 mai 2006.

La direction maintient un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. Les Services de vérification interne du ministère des Finances évaluent de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présentent leurs conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité de vérification, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. Sa responsabilité consiste à exprimer une opinion à savoir si les états financiers donnent une image fidèle de la situation selon les principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des comptables agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Gadi Mayman
Le vice-président et chef de la direction,

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2006 et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416 327 2381
fax: 416 326 3812

B.P. 105, 15e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416 327 2381
Télécopieur : 416 326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Canada)
Le 6 mai 2005

J.R. McCarter, CA
Vérificateur général

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Bilan
au 31 mars 2006
(en millions de dollars)

	2006	2005
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	49 $	138 $
Débiteurs	287	523
Intérêts à recevoir	10	10
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	700	300
	1 046	971
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir (note 11)	298	92
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (notes 5 et 11)	351	351
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	11 734	12 074
Frais d'emprunt reportés	232	360
	13 661 $	13 848 $
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	238 $	302 $
Dû aux consommateurs d'électricité (note 12)	—	528
Intérêts à payer	526	536
Effets à payer à court terme (note 7)	1 479	1 146
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	3 114	1 556
	5 357	4 068
Dette à long terme (note 7)	23 440	24 948
Contrats d'achat d'électricité (note 9)	3 389	3 785
Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	768	1 410
	32 954	34 211
Éventualités et garanties (note 13)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 11)	(19 293)	(20 363)
	13 661 $	13 848 $

Au nom du conseil d'administration :

Colin Andersen
Le président,

Gadi Mayman
Le vice-président et chef de la direction,

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006
(en millions de dollars)

	2006	2005
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 11)	1 021 $	997 $
Paiements en remplacement d'impôts (notes 1 et 11)	949	511
Intérêts	737	741
Ventes d'électricité (note 9)	785	610
Réduction nette des contrats d'achat d'électricité (note 9)	396	236
Recouvrement des dépenses d'années antérieures – FPCAPE (note 12)	56	20
Autres	10	10
Total des revenus	3 954	3 125
DÉPENSES		
Intérêts – Dette à court terme	35	48
– Dette à long terme	1 767	1 737
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	69	93
Amortissement des frais d'emprunt reportés	60	69
Achats d'électricité (note 9)	809	840
Frais de garantie d'emprunt	138	138
Exploitation	6	13
Total des dépenses	2 884	2 938
Excédent des revenus sur les dépenses	1 070	187
Passif non provisionné, au début de l'exercice	20 363	20 550
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	19 293 $	20 363 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des flux de trésorerie
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006
(en millions de dollars)

	2006	2005
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 070 $	187 $
Rajustements		
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 9)	(396)	(236)
Intérêts sur le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire (note 10)	69	93
Amortissement des frais d'emprunt reportés	60	69
Paiements en remplacement d'impôts à recevoir	(206)	156
Paiement du surplus du FPCAPE aux consommateurs	(505)	—
Autres éléments	105	198
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	197	467
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	1 701	3 741
Moins remboursement de dette à long terme	1 556	3 498
Émission (remboursement) de dette à long terme, montant net	145	243
Émission (remboursement) de dette à court terme, montant net	333	(31)
Paiement à valoir sur le passif découlant du financement (note 10)	(709)	(600)
Remboursement anticipé d'effets à recevoir	(55)	51
Flux de trésorerie requis par le financement	(286)	(337)
Augmentation (diminution) de l'encaisse et des quasi-espèces	(89)	130
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	138	8
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	49 $	138 $
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	1 812 $	1 812 $

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Réforme du secteur de l'électricité

Le 1er avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)(*d*) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). La SFIEO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, parmi lesquelles, on retrouve :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une société réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1er avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les actifs, les passifs, les employés, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERE en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars sous forme de titres de créance remboursables à la SFIEO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans l'OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIEO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIEO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements en remplacement d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution d'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kWh pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. L'Office ontarien de financement, organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIEO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel, constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de différents mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydroélectricité de base de l'OPG fait l'objet de prix réglementés tandis que l'électricité qui provient des producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats est consentie à des prix établis en vertu de ces mêmes contrats. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines réglementées par l'OPG, les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux et les prix du marché pour les autres installations de production. La *Loi* a également constitué l'Office de l'électricité de l'Ontario chargé de s'assurer d'un approvisionnement adéquat à long terme d'électricité.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Puisque la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas de l'utilisation d'estimations. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des CAE et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIEO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunt reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir les prix réels des contrats d'électricité de la part des contribuables, le tout prenant effet le 1er janvier 2005, et ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. Le ministère des Finances estime que l'élimination effective de ce passif surviendra pendant la durée d'application restante des contrats, dont la plupart prendront fin d'ici 12 ans.

3) Continuité de l'exploitation

Pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, la SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'extinction du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 11.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides dont l'échéance est inférieure à trois mois. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité, et ce, avant la reconnaissance d'un bénéfice par la SFIEO. Par conséquent, aucun transfert au titre du revenu réservé au secteur de l'électricité n'a été constaté (néant en mars 2005). Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, le déficit accumulé de la Province s'élève à 327 millions de dollars (914 millions de dollars en 2005).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de dollars)	Échéance	Taux d'intérêt	Intérêts à verser	31 mars 2006	31 mars 2005
Province de l'Ontario	2039-2041	5,85	Mensuel	8 885	8 885
OPG	2006-2012	5,44 to 6,65	Bisannuel	3 395	3 295
SIERE	2009	7,9	Bisannuel	78	78
				12 358	12 258
Moins la tranche à court terme des effets à recevoir				700	300
				11 658	11 958
Plus les prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE) (note 9)				76	116
				11 734 $	**12 074 $**

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

En 2002, la SFIEO avait par ailleurs convenu avec l'OPG de reporter jusqu'en décembre 2004 des remboursements de principal totalisant 200 millions de dollars qui devaient être effectués initialement en mars et en septembre 2002. Ces remboursements ont à nouveau été reportés, cette fois à décembre 2006. En outre, la SFIEO a convenu avec l'OPG de reporter à la nouvelle période comprise entre mars 2005 et septembre 2006 des remboursements de principal totalisant 500 millions de dollars qui devaient être effectués initialement entre mars 2003 et septembre 2004.

En janvier 2005, la SFIEO a convenu avec l'OPG de reporter de nouveau des remboursements de principal atteignant 250 millions de dollars et exigibles de mars 2005 à mars 2010 et de reporter à septembre 2010 des remboursements de principal de 250 millions de dollars exigibles en septembre 2005. De plus, l'OPG a émis un billet portant intérêt d'une valeur de 95 millions de dollars venant à échéance en mars 2010 plutôt qu'un paiement d'intérêt payable à la SFIEO en mars 2005.

Comme le décrit une entente en date du 28 avril 2005 conclue entre l'OPG et la SFIEO, la SFIEO a accepté de fournir jusqu'à 600 millions de dollars à l'OPG au cours de la période prenant fin le 31 mars 2006. Ainsi, conformément à cette entente, la SFIEO avait versé 400 millions de dollars à l'OPG le 31 mars 2006.

En outre, selon des ententes intervenues respectivement avec l'OPG en septembre et en octobre 2005, la SFIEO a convenu d'accorder des prêts allant jusqu'à 1 milliard de dollars échelonnés pendant 5 ans pour la réalisation du projet Niagara Tunnel et 95 millions de dollars pour le projet Thunder Bay. Toutefois, au 31 mars 2006, aucune somme n'avait été versée en rapport avec ces deux projets.

Voici un résumé par année d'échéance de la dette de l'OPG envers la SFIEO :

(en millions de dollars)	
Exercice	**Montant**
2006-2007	700
2007-2008	400
2008-2009	375
2009-2010	707
2010-2011	625
2011-2012	188
2012-2013	400
Total	**3 395 $**

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2006, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(En millions de dollars) Devise	**Dollar canadien**	**Dollar américain**	**Autre devise étrangère**	**2006 Total**	**2005 Total**
Échéance :					
1 an	3 706	887	—	4 593	2 702
2 ans	528	1 314	—	1 842	3 114
3 ans	3 496	387	—	3 883	1 913
4 ans	2 130	—	139	2 269	3 884
5 ans	1 050	—	53	1 103	1 769
De 1 à 5 ans	10 910	2 588	192	13 690	13 382
De 6 à 10 ans	4 748	1 605	425	6 778	7 470
De 11 à 15 ans	1 130	—	—	1 130	484
De 16 à 20 ans	3 687	—	—	3 687	3 273
De 21 à 25 ans	1 191	—	—	1 191	2 191
De 26 à 50 ans	1 557	—	—	1 557	850
Total	**23 223 $**	**4 193 $**	**617 $**	**28 033 $**	**27 650 $**

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 6,47 % (6,52 % en mars 2005), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 1er décembre 2036. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2006 était de 4,8 milliards de dollars (5,2 milliards de dollars en mars 2005), couverte à 100 % en dollars canadiens (100 %, soit 5,2 milliards de dollars, en mars 2005). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

	31 mars 2006			31 mars 2005		
(En millions de dollars)	**Détenus par la Province**	**Garantis par la Province**	**Total**	**Détenus par la Province**	**Garantis par la Province**	**Total**
Titres à court terme	1 479	—	1 479	1 146	—	1 146
Tranche à court terme des titres à long terme	3 114	—	3 114	1 056	500	1 556
Titres à long terme	13 146	10 294	23 440	14 608	10 340	24 948
Total	**17 739 $**	**10 294 $**	**28 033 $**	**16 810 $**	**10 840 $**	**27 650 $**

La juste valeur de la dette émise se rapproche des montants selon lesquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et elle est comparée aux valeurs boursières, le cas échéant. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2006, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 31,5 milliards de dollars (31,6 milliards de dollars en mars 2005). Elle était supérieure à la valeur comptable de 28 milliards de dollars (27,7 milliards de dollars en mars 2005), étant donné que les taux d'intérêt courants étaient généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, de même qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très sévères afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, soit des contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, la SFIEO utilise des instruments dérivés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises et les montants des opérations en devises, non couverts, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette. Au 31 mars 2006, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,1 % en mars 2005) était dépourvue de couverture.

Le risque de taux variable auquel est exposée la SFIEO découle de l'évolution des taux à court terme. La SFIEO réduit son risque de taux en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements associés à des taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, le risque de taux non couvert, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 20 % du total de la dette. Au 31 mars 2006, la dette à taux variable de la SFIEO représentait 9,6 % de sa dette totale (8,5 % en mars 2005).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Conformément aux explications de la note 3, la SFIEO s'en remet à la Province pour emprunter et employer les fonds requis pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance.

Le tableau qui suit renferme les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2006, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés

Au 31 mars 2006 (en millions de dollars)

Exercice d'échéance	2007	2008	2009	2010	2011	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Mars 2005
Swaps de devises	829	868	388	512	105	1 506	—	4 208	4 313
Swaps de taux d'intérêt	2 282	1 169	988	1 110	—	3 225	653	9 427	11 682
Contrats de change à terme	1 218	—	—	—	—	—	—	1 218	1 395
Autre [1]	111	—	—	—	—	—	—	111	173
Total	**4 440 $**	**2 037 $**	**1 376 $**	**1 622 $**	**105 $**	**4 731 $**	**653 $**	**14 964 $**	**17 563 $**

[1] Comprend les options et les contrats à terme normalisés.

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2006.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2006	31 mars 2005
Risque de crédit brut[1]	6 254 $	6 797 $
Moins compensation[2]	(7 136)	(7 177)
Risque de crédit net[3]	**(882) $**	**(380) $**

Notes :

(1) Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats de change à terme.

(2) Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.

(3) Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIEO) s'établissait à 20 millions de dollars (22 millions de dollars en mars 2005) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIEO avait une dette envers les contreparties), à 902 millions de dollars (402 millions de dollars en mars 2005), soit un risque de crédit net total de (882) millions de dollars (380 millions de dollars en mars 2005).

Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise. La SFIEO gère son risque de crédit lié aux instruments dérivés en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité de ses contreparties, ce qui lui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

La SFIEO gère son risque de crédit en s'assurant régulièrement de suivre les limites de crédit et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Au 31 mars 2006, la plus importante concentration de risques de crédit de la SFIEO, qui a obtenu l'exclusivité des contrats avec la Province, était associée à une contrepartie dont la cote était de « A+ », soit plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIEO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec cette contrepartie, il lui en coûterait 5 millions de dollars (20 millions de dollars en 2005).

9) Contrats d'achat d'électricité

Des contrats d'achat d'électricité (CAE) et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici l'an 2048, prévoyaient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs à celui du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIEO a remplacé Ontario Hydro le 1er avril 1999. Le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a diminué de 422 millions de dollars pour atteindre 3 745 millions de dollars. Ce changement par rapport à 2002-2003 sera amorti sur 10 ans.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, depuis le 1er janvier 2005, la SFIEO a commencé à recevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats. Le ministre des Finances estime que l'élimination effective de ce passif se produira au cours de la durée non écoulée des contrats, dont la plupart prendront fin d'ici 12 ans.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2006, la SFIEO a acheté 809 millions de dollars d'électricité (840 millions de dollars en mars 2005) auprès de PPE et a vendu 785 millions de dollars (610 millions de dollars en 2005) de cette électricité à la SIERE et aux services municipaux de distribution d'électricité. Les dépenses supplémentaires de 24 millions de dollars encourues cette année résultent de l'obligation de fixer des augmentations rétroactives des prix prévus aux contrats, lesquelles visent les périodes précédant celles où la SFIEO a commencé à recevoir les prix contractuels réels des consommateurs d'électricité, soit le 1er janvier 2005.

Les prêts des PPE ont diminué de 40 millions de dollars au cours de l'exercice pour atteindre 76 millions de dollars (116 millions de dollars en mars 2005), essentiellement en raison des remboursements de principal.

État du passif au titre des CAE (en millions de dollars)

Au 31 mars 2006

	2006	2005
Passif au début de l'exercice	3 489 $	3 683 $
Frais d'intérêt pour l'exercice*	—	163
Moins la perte estimative en cours d'exercice	(354)	(357)
Sous-total	3 135	3 489
Plus : Frais de réévaluation non amortis		
Réévaluation brute	422	422
Amortissement cumulé	(168)	(126)
	254	296
	3 389 $	**3 785 $**

* À compter du 1er janvier 2005, l'intérêt n'est plus ajouté au passif.

10) Passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire

En tant que société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIEO a pris en charge un passif de 2 378 millions de dollars lié aux montants engagés avant le 1er avril 1999 pour la gestion des déchets nucléaires et la restauration des lieux.

En mars 2002, la Province et l'OPG ont conclu l'Ontario Nuclear Funds Agreement (ONFA) afin de mettre sur pied, de financer et de gérer des fonds distincts pour disposer des sommes nécessaires au règlement des frais de gestion des déchets nucléaires et à la cessation de l'exploitation des centrales. Le taux d'intérêt correspond à l'Indice des prix à la consommation de l'Ontario plus 3,25 %, conformément à l'ONFA, dont les modalités ont été arrêtées définitivement le 24 juillet 2003.

Le conseil d'administration de la SFIEO a approuvé le financement, pour une période de quatre ans, du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales que l'OPG a établi, ce qui règle ainsi le passif découlant du financement de la production d'énergie nucléaire. La SFIEO a versé, le 24 juillet 2003, une somme de 1 200 millions de dollars à valoir sur ce passif, de même que des sommes de 600 millions de dollars le 31 mars 2005 et de 709 millions de dollars le 4 octobre 2005.

Un engagement de payer 768 millions de dollars au 31 mars 2006 (1 410 millions de dollars en mars 2005) a été pris à l'égard du fonds d'intendance de la cessation de l'exploitation des centrales.

11) Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 19,4 milliards de dollars au 1er avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIEO le 1er avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir et 1,5 milliard de dollars en prêts en cours et autres actifs. Aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour rembourser la dette au sein même de ce secteur. Le plan est fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au 1er avril 1999 :

des **effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), de l'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERE (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;

des **paiements en remplacement** d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital faits par l'OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution d'électricité;

une **redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;

un **revenu réservé au secteur de l'électricité.** Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein même du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée au remboursement de la dette de la SFIEO.

Aux termes du plan à long terme, les obligations de la SFIEO seront probablement éteintes pendant la période comprise entre 2012 et 2020.

12) Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité

Le 11 novembre 2002, la Province a dévoilé un programme conçu pour fournir de l'électricité aux consommateurs désignés et à faible volume au tarif fixe de 4,3 cents le kWh au moins jusqu'en 2006, et ce, rétroactivement au 1er mai 2002. Les fournisseurs d'électricité continuent de toucher le prix du marché libre fixé sur le marché de la SIERE. Le programme était soutenu et administré par l'entremise du Fonds de protection des consommateurs contre les augmentations de prix d'électricité (FPCAPE) que gère la SFIEO.

Le 18 décembre 2003, la *Loi de 2003 modifiant la Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario (établissement du coût de l'électricité)* a été adoptée. En vertu de cette loi, le gel du prix à 4,3 cents le kWh a été supprimé en date du 1er avril 2004 et remplacé par une structure de prix plus proche du coût véritable de l'électricité, accompagnée d'importantes mesures d'incitation pour conserver l'énergie. Le régime de prix fixe à 4,3 cents le kWh a pris fin le 1er avril 2004 et a été remplacé par un régime de prix provisoire selon lequel la première tranche de 750 kWh de consommation par mois est facturée à 4,7 cents le kWh et l'excédent est facturé à 5,5 cents le kWh. Ces régimes d'établissement des prix fixés par la loi bénéficiaient de l'appui du FPCAPE.

Pour la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005, le FPCAPE affichait un excédent de 704 millions de dollars (coût net de 253 millions de dollars en 2004). Conformément à la *Loi de 2003 sur l'établissement du prix de l'électricité* et aux règlements afférents, la responsabilité de la gestion du FPCAPE a été cédée à un nouvel organisme, l'Office de l'électricité de l'Ontario, à compter du 1er janvier 2005. Par conséquent, une somme de 176 millions de dollars de l'excédent de l'exercice 2005 a été transférée à l'OEO, ce qui représente les paiements devant être effectués pour le premier trimestre de 2005. Le reste de l'excédent, soit 528 millions de dollars, figure comme passif au bilan du 31 mars 2005.

Le surplus produit par le régime de prix provisoire pour la période allant du 1er avril 2004 au 31 mars 2005 a finalement été déterminé et une somme de 505 millions de dollars a été versée à la SIERE le 30 novembre 2005 afin que la Société la redistribue aux consommateurs admissibles. De plus, la SFIEO a recouvré 56 millions de dollars au cours de l'exercice 2005–2006 relativement aux dépenses du FPCAPE engagées pour combler les écarts de prix du marché de gros, lesquels touchent les consommateurs désignés et les consommateurs autres que les clients à faible volume, à la suite de la vérification continue exécutée par la SFIEO des demandes du Fonds faites par des sociétés de distribution locale (20 millions de dollars en mars 2005).

13) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO le 1er avril 1999. Aux termes de la restructuration d'Ontario Hydro, le 1er avril 1999, chaque société remplaçante (OPG, Hydro One, ESA et SIERE, et leurs filiales respectives) doit prendre en charge les obligations liées aux activités de l'ancienne Ontario Hydro qui lui ont été transférées. Si ces obligations restent à la charge de la SFIEO, la société remplaçante est également tenue d'indemniser cette dernière. En ce qui concerne les poursuites judiciaires touchant les activités d'Ontario Hydro conservées par la SFIEO, il est impossible de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites pour le moment. Par conséquent, aucune provision n'est incluse dans les états financiers à leur endroit. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve de franchises de 10 et de 20 millions de dollars respectivement, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One et l'OPG en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet d'un transfert aux sociétés ou devant faire l'objet d'un transfert en date du 1er avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La Province a accepté de prendre en charge tout passif éventuel découlant de ces indemnisations.

La SFIEO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 80 millions de dollars au 31 mars 2006 (91 millions de dollars en 2005).

14) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel des activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants, dont l'identité a été divulguée dans les notes afférentes aux états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- Ontario Power Generation Inc.;
- Hydro One Inc.;
- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- Office de l'électricité de l'Ontario;
- Office ontarien de financement.

Gouvernance générale

La gouvernance générale à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités de la SFIEO par ses cadres supérieurs, son conseil d'administration et le ministre des Finances. Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la SFIEO et l'énoncé précis de leurs rôles. Le cadre de gouvernance de la SFIEO est décrit de manière exhaustive dans la politique sur la gouvernance générale de la SFIEO qui est revue tous les ans par le conseil d'administration.

La SFIEO est l'entité remplaçante d'Ontario Hydro et la mandataire de la Couronne. Elle est classifiée comme « entreprise opérationnelle » conformément à la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du gouvernement du Secrétariat du Conseil de gestion.

Obligation de rendre compte

La structure de responsabilisation de la SFIEO provient de sa loi habilitante, la *Loi de 1998 sur l'électricité*, et d'un protocole d'entente conclu entre la SFIEO et le ministre des Finances, ainsi que de directives produites par le Cabinet du Conseil de gestion (CCG) en ce qui a trait aux organismes de la Couronne. Ensemble, ces documents prévoient que le ministre des Finances doit rendre des comptes au Cabinet pour les activités de la SFIEO. Le président du conseil d'administration de la SFIEO doit quant à lui rendre des comptes au ministre de la façon dont la SFIEO s'acquitte de son mandat. Le conseil d'administration de la SFIEO est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président, pour la supervision de la direction des activités de la SFIEO. Le chef de la direction doit rendre compte au président du conseil de la SFIEO pour la gestion quotidienne des activités de la SFIEO.

Rôles et responsabilités

Le ministre demeure en communication avec la SFIEO concernant les politiques, les attentes et les nouvelles orientations gouvernementales quant à la SFIEO. Il est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel de la SFIEO et de recommander le plan pour qu'il soit approuvé par le CCG tous les trois ans ou selon ce qu'exigent les directives gouvernementales.

Le président, qui est également sous-ministre des Finances, assure le leadership et la direction pour le chef de la direction et le conseil et veille à ce que la SFIEO se conforme aux politiques et aux directives du gouvernement. Le chef de la direction est responsable des activités courantes de la SFIEO et s'assure que les politiques et les procédures, dont celles qui portent sur la présentation de l'information financière, demeurent pertinentes et efficaces.

Le conseil d'administration est surtout formé de fonctionnaires provenant de tous les secteurs gouvernementaux pertinents, comme le ministère des Finances, l'Office ontarien de financement et le ministère de l'Énergie. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'OOF relativement aux activités de la SFIEO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Le comité de vérification du conseil d'administration de la SFIEO approuve un plan annuel de vérification interne pour la SFIEO et demeure en rapport avec les vérificateurs internes de la SFIEO et le vérificateur général en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers de la SFIEO. Il revoit en outre les politiques financières et les états financiers du conseil de la SFIEO. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans le Code de déontologie approuvé par le conseil.

La SFIEO n'a pas d'employés, quoique certains membres du personnel de l'OOF soient désignés comme dirigeants de la SFIEO aux fins de la signature d'ententes et d'autres documents pour son compte. L'OOF et le personnel de la Division des revenus fiscaux du ministère des Finances exécutent les activités quotidiennes de la SFIEO sous la supervision du chef de la direction et du conseil de la SFIEO.

Conseil d'administration

Colin Andersen	Président et sous-ministre des Finances [Durée du mandat : mars 2004 à mars 2007]
Gadi Mayman	Vice-président et chef de la direction [Durée du mandat : juillet 2005 à juillet 2008]
James R. Gillis	Sous-ministre de l'Énergie [Durée du mandat : octobre 2004 à octobre 2007]
Bruce Macnaughton	Directeur, Direction des politiques en matière de régimes de retraite et de sécurité du revenu, ministère des Finances [Durée du mandat : juin 2005 à juin 2008]
Robert Siddall	Président, Comité de vérification de la SFIEO; contrôleur provincial, ministère des Finances [Durée du mandat : novembre 2002 à sa démission de la Fonction publique de l'Ontario et du conseil de la SFIEO, juin 2006]
Karen Sadlier-Brown	Sous-ministre adjointe, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement [Durée du mandat : juillet 2003 à juillet 2006]
Tom Sweeting	Sous-ministre adjoint, Bureau du budget et de la fiscalité, ministère des Finances [Durée du mandat : avril 2005 à mai 2006]

Politiques et procédures de gestion des risques

Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques visent le risque du marché des capitaux auquel est exposée la SFIEO. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés de la SFIEO ainsi que ses opérations sur le marché des capitaux.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux (BRI), et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion de la SFIEO établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités liées aux marchés de capitaux de la SFIEO de l'OOF.

Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière à cause des variations des taux d'intérêt, des taux de change et de la liquidité. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque du marché. La politique comporte plusieurs limites :

- Limite de change — La position de change non couverte de la SFIEO est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept, au franc suisse et aux devises équivalentes (c'est-à-dire l'euro);
- Limite de l'exposition au taux variable — L'exposition au taux variable, exempte de réserves liquides, correspond à un maximum de 20 % de l'encours de la dette;
- Limite des pertes liées aux intérêts sur les dettes — Le total des pertes financières découlant du risque de marché et du défaut des contreparties ne doit pas dépasser la limite des pertes liées aux intérêts sur la dette précisée par le conseil d'administration. Par ailleurs, le chef de la direction établit un seuil au-delà duquel des mesures sont prises pour prévenir un dépassement des pertes de marché et de crédit. Ce seuil figure dans le plan annuel de financement, de gestion de la dette et de gestion de l'électricité.

Politique de risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIEO. Dans le cas d'une entente ou opération financière, la cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA - pour les opérations de swap ou une moyenne de R1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

Politique de recours aux instruments dérivés

Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle des titres de dette existants et prévus de manière avisée et économique conformément au plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont surveillés et gérés de façon prudente.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. Chaque division de l'OOF gère le risque opérationnel au moyen d'examens et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de dotation du personnel.

L'OOF maintient un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIEO), mis à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec un minimum de perturbations en cas d'urgence.

Politique de rapports sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration de la SFIEO est tenu au courant des activités de la SFIEO :

- Le chef de la direction de l'OOF présente au conseil d'administration de la SFIEO un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité, sur la dotation et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIEO. Il rend également compte de la manière dont la SFIEO respecte les directives gouvernementales applicables et le conseiller juridique de l'OOF informe le conseil d'administration de la conformité de la SFIEO aux lois pertinentes;
- Le directeur de la Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des positions du programme et des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIEO sont fournis à la direction de l'OOF.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario	www.oefc.on.ca/french/overviewmandate_fr.html
Office ontarien de financement	www.ofina.on.ca/french/main-fr.html
Ministère des Finances	www.fin.gov.on.ca/MBS/french/index.html
Ministère de l'Énergie	www.energy.gov.on.ca/index-fr.html
Ontario Power Generation Inc.	www.opg.com
Hydro One Inc.	www.hydroone.com
Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité	www.ieso.com
Office de la sécurité des installations électriques	www.esainspection.net
Office de l'électricité de l'Ontario	www.powerauthority.on.ca

Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec :

Relations avec les investisseurs, Office ontarien de financement

Téléphone : 416 325-8000

Courriel : investor@oefc.on.ca

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Canada

Téléphone: (416) 325 8000

investor@oefc.on.ca
www.oefc.on.ca

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-756X